

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2025-022 du 24 mars 2025
Portant sur la création d'un emploi permanent de DGS à temps complet**

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le vingt-quatre mars à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 18 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Temps-libre à MAINSAT, sous la présidence de Madame Valérie SIMONET, Présidente.

Nombre de conseillers en exercice : 62

| | | |
|---------------|----------------|---------------|
| Présents : 41 | Votants : 48 | POUR : 48 |
| Pouvoirs : 7 | Abstention : 0 | CONTRE : 0 |
| Excusés : 4 | Absents : 10 | Exprimés : 48 |

Présents : MM. SIMONET V, BERTHON, GRASS, RAMOS, GRANGE, SIMON, LE CORRE, JAMME, SCARAMUCCIA, FERRIER, DECHAMPS *suppléante* JOULOT, ÉCHEVARNE, PERRIER S, LUQUET L, GALINDO, PIERRON, RICHIN, MOUNAUD, NOVAIS, CONCHON, FAUCONNET, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, SOULEBOT, MOREAU, DESGRANGES, VIALTAIX, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMÉNIEN, FONTVIELLE, CHEFDEVILLE, MORANÇAIS, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, BREUIL, DUBSAY, FAUCHER.

Pouvoirs : VERDIER à GALINDO, VIRGOULAY à JAMME, BOUDINEAU à FERRIER, COTENTIN à MAZET, PAYARD J à SIMON, VENTENAT à DESGRANGES, GUYONNET à BREUIL.

Excusés : DESCLOUX, BOUCHET, SCHMIDT, WELZER.

Absents : BIGOURET, SIMONET B, PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, PLAS, D'HULSTER, ROULLAND, BRUNET, LARGE, GLOMOT.

Secrétaire de séance : Jacques MOREAU

Rapporteur : Leïlha BERTHON

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la mise à jour du tableau des effectifs et de la régularisation des emplois, il est nécessaire de créer un emploi permanent de Directeur·trice Général·e des Services (DGS).

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent nécessaire pour assurer la gestion de la communauté de communes et que cet emploi peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des attachés territoriaux ;

Missions :

- Conseiller et assister les élus dans la définition des orientations stratégiques de la collectivité,
- Mettre en œuvre les orientations, préalablement définies, et les plans d'actions dans les champs de compétences assurés,
- Garantir la définition et la mise en œuvre de la stratégie budgétaire et financière de la collectivité,
- Mettre en place et suivre les instruments de pilotage et les outils d'évaluation des résultats et de l'efficacité des moyens mis à disposition,

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20250324-2025-022-DE
Date de télétransmission : 03/04/2025
Date de réception préfecture : 03/04/2025

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

- Piloter la stratégie financière, ressources humaines et managériale,
- Diriger, dynamiser et coordonner les pôles et les mobiliser dans une logique de soutien et d'accompagnement aux services opérationnels de la collectivité,
- Impulser et conduire des projets stratégiques intégrant l'innovation et l'efficacité des services,
- Représenter la collectivité auprès des différents acteurs du territoire

Profil souhaité :

- Formation supérieure dans le domaine de la finance, des ressources humaines ou de la gestion des organisations,
- Et/ou expérience significative dans un poste similaire au sein d'une collectivité ou d'un établissement public,
- Maîtrise de l'environnement institutionnel et les processus décisionnels des collectivités locales
- Maîtrise des missions des Administrations et partenaires publics.
- Maîtrise de la réglementation juridique et financière des collectivités locales
- Maîtrise du cadre réglementaire des actes administratifs
- Maîtrise du statut de la Fonction Publique Territoriale et la réglementation sur les emplois
- Maîtrise de la rédaction administrative
- Maîtrise de l'outil informatique
- Capacités d'adaptation et d'anticipation
- Organisation, rigueur et méthodologie
- Efficacité et réactivité
- Esprit d'analyse et de synthèse
- Disponibilité et discrétion
- Capacités managériales

Il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- CRÉER, à compter du 13 mars 2025 un emploi permanent à temps complet (35 heures) de catégorie A, de DGS, dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux, au grade d'attaché ou d'attaché principal, pour mener les missions susmentionnées ;
- PRÉCISER que l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans pouvant être renouvelée dans la limite maximale de 6 ans au vu de l'application de l'article L332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique relatif à tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants ;
- PRÉCISER qu'en cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment et devra avoir le profil et les compétences précisés ci-dessus. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions assimilées à un emploi de catégorie A du cadre d'emploi des attachés territoriaux par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- PRÉCISER que l'emploi pourra être pourvu dans le cadre des modalités du décret 2020-569 du 13 mai 2020 susmentionné dans le cadre du détachement dérogatoire sur un cadre d'emploi supérieur réservé aux Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (BOETH) ;
- AUTORISER la Présidente à procéder au recrutement et à la nomination correspondante et à signer tout acte relatif à cet objet ;

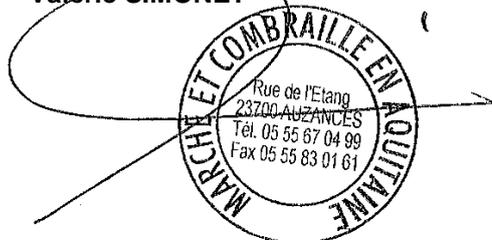
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHÉ ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

- MODIFIER le tableau des effectifs en conséquence ;
- PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Publié et transmis en sous-préfecture le 3 avril 2025
Pour copie conforme, le 3 avril 2025

La Présidente,
Valérie SIMONET



Le Secrétaire de séance,
Jacques MOREAU

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20250324-2025-022-DE
Date de télétransmission : 03/04/2025
Date de réception préfecture : 03/04/2025